

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 17 décembre 2019

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **17 décembre 2019 à 20h30**, à **L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **10 décembre 2019**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. MACHADO (Bouxières-aux-Dames).

| Présents | |
|----------------------------|---|
| <i>Bouxières-aux-Dames</i> | MME DIDRAT-SŒUR – M. FLAMAND – M. MACHADO |
| <i>Champigneulles</i> | M. DETHOU – MME PLAYE – MME SCHREIBER – M. VERGANCE |
| <i>Custines</i> | MME HENRY – M. JULIEN |
| <i>Faulx</i> | MME LEPRUN (suppléante de M. GRANDIEU) |
| <i>Frouard</i> | M. BARTOSIK – M. BECKER – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA |
| <i>Lay-St-Christophe</i> | MME BEGORRE-MAIRE – M. MEDART |
| <i>Liverdun</i> | M. BERNARDO – M. DOSE – MME GUENSER – M. HUET |
| <i>Malleloy</i> | MME DOUGOUD |
| <i>Marbache</i> | M. MAXANT |
| <i>Pompey</i> | M. TROGRIC – M. FALCETTA – MME GEOFFROY |
| <i>Saizerais</i> | M. HALLIER |
| Absents représentés | |
| <i>Champigneulles</i> | M. FELICANI à MME SCHREIBER |
| <i>Pompey</i> | M. KUHN à M. FALCETTA |
| Excusés | |
| <i>Bouxières-aux-Dames</i> | MME RASCAGNERES-GARCIA |
| <i>Champigneulles</i> | M. MARLIN – MME SCHWARZ |
| <i>Custines</i> | M. VERY |
| <i>Frouard</i> | MME DROUOT – MME FOUET |
| <i>Liverdun</i> | MME DILLMANN – M. KOCH |
| <i>Millery</i> | M. BERGEROT |
| <i>Montenoy</i> | M. POINT |
| <i>Pompey</i> | MME VILLEMIN |

N°19 – DB du 17/12/2019

Rapporteur : Monsieur le Président

**Marché de construction du Pôle Delta à Pompey
Conclusion d'un protocole transactionnel avec l'entreprise LORRY**

Dans le cadre de l'opération de construction du Pôle Tertiaire situé à Pompey, composé des bâtiments Delta Services et Delta Affaires, le Bassin de Pompey a conclu un marché relatif au lot 11 « plomberie sanitaires » avec l'entreprise Lorry, notifié le 31 mai 2013.

L'exécution du marché a donné lieu à l'application de pénalités de retard en raison du refus par l'entreprise de prendre en charge la totalité des travaux liée à sa défaillance. En effet, l'entreprise titulaire n'avait pas procédé à la finalisation des installations, à la mise en service des installations de récupération des eaux de pluie et la mise en service des bassins d'agrément.

Afin de permettre la poursuite des travaux, le Bassin de Pompey a fait appel à une entreprise tierce en lieu et place du titulaire.

Préalablement à la mise en service des installations, une mise en conformité de ses dernières a dû être entreprise. Le montant total de ces travaux, mentionné

dans les opérations préalables à la réception (OPR) du lot 11, est de 19 633,21€ HT.

Par ailleurs, l'application des dispositions contractuelles conduirait à l'application de pénalités de retard à hauteur de 109 400 € qui pourrait être considérées comme manifestement disproportionné en cas de contentieux.

Enfin, le Bassin de Pompey est, pour sa part, redevable d'intérêts moratoires consécutifs au non-respect des délais de paiement pour un montant de 1 232,23 € HT ainsi qu'au paiement du solde du marché pour un montant de 3 441,55€ HT.

Afin de parvenir à un accord rapide et à la clôture de marché sans engager de contentieux, la société Lorry et le Bassin de Pompey ont alors engagé une négociation afin de rechercher une solution amiable et transactionnelle pour mettre un terme au litige qui les oppose. Au terme de protocole, l'entreprise est redevable de la somme de 14.959,43€ au Bassin de Pompey.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de ce protocole et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du protocole transactionnel ci-joint et le versement d'une somme de 14 959,43 € HT par l'entreprise Lorry à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRIC